



**Commune de Lachapelle-Saint-Pierre**

**Modification simplifiée n°1 du Plan  
Local d'Urbanisme (PLU)**

**Mise à disposition du public du  
21/10/2024 au 21/11/2024**

---

Par délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2022, la commune de Lachapelle-Saint-Pierre a prescrit la procédure de modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération du Conseil Municipal en date du 24/09/2024, la commune de Lachapelle-Saint-Pierre a fixé les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- La mise à disposition pendant 1 mois du dossier papier complet de la modification simplifiée n°1 du PLU en mairie Lachapelle-Saint-Pierre, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat (lundi et jeudi de 9h00 à 12h00, mardi de 14h00 à 19h00 et vendredi de 14h00 à 18h00),
- Durant toute la période de mise à disposition du dossier, le public pourra formuler ses observations sur le registre disponible en mairie de Lachapelle-Saint-Pierre, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat (lundi et jeudi de 9h00 à 12h00, mardi de 14h00 à 19h00 et vendredi de 14h00 à 18h00),

*Il pourra également adresser ses observations écrites à l'attention de Monsieur le Maire de Lachapelle-Saint-Pierre en mentionnant l'objet suivant : modification simplifiée n°1 du PLU, par voie postale ou par courrier électronique à l'adresse suivante :*

239 Rue de Chambly  
60730 Lachapelle-Saint-Pierre

[mairie@lachapelle-saint-pierre.fr](mailto:mairie@lachapelle-saint-pierre.fr)

**POULET.**



**Le Maire,  
Pascal**